

estés receus ils seront fermés dans le lieu accoustumé avec un numéro pour les trouver plus facilement lorsqu'il sera necessaire. et en sera fait notte par le tresorier depositaire dans son livre et par le secretaire dans le sien comme ci dessus est dit.

Et dautant que l'intention de ceux qui ont formé ladite compagnie a esté de secourir les pauvres, non seulement pour le temporel, mais encor pour le spirituel on tachera lors-qu'ils se presenteront et que le prest leur sera fait de leur insinuer quelques bonnes pensées et les moyens de se sanctifier dans leur etat, les portant à frequenter les sacrements, souffrir patiemment leur misere, eviter les pechez auxquels elle les peut induire, et pratiquer les vertus de la pauvreté chretienne : on en usera de mesme pour le Conseil charitable.

XI

L'on ne pourra quant à present prester à une personne que jusques à la somme de cinquante livres, attendu la modicité du fonds que l'on a et qu'on l'épuiseroit d'abord en prestant des grandes sommes, on ne pourra aussi prester que jusques à concurrence des deux tiers de la valeur du gage quand il consistera en argenterie, et de la moitié quand ce sera d'autres choses.

XII

On ne recevra en gage aucuns effets, étoffes, nippes, hardes ou meubles de laine, ny d'autre matière sujette aux tignes ou hartes et autres insectes, on n'en recevra point de fer, sinon au poids et sans faire consideration de l'ouvrage, à cause de la rouille et de l'embarras, ny de bois, à cause aussi de la grande place qu'il occupe; on ne prendra non plus des tableaux et autres choses semblables, le prix desquelles est incertain et depend principalement de l'ouvrage et de l'opinion. Mais on recevra les bagues et joyaux, la vaisselle d'argent, d'estain, de cuivre, de fonte et autres semblables métaux, comme encor la toile, le linge, le fil et autres choses qui n'occupent pas trop de place et qui ne sont pas sujettes à corruption.

XIII

Le terme ordinaire sera de six mois, passé lequel, faute de payement le Bureau fera vendre les gages, retirera du prix qui en proviendra ce